

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, ABFELBERG Magali, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine (à compter de la délibération n° 04/20), SOMA Jacques, FOLIGNE Alain, ZOTIAN André (à compter de la délibération n° 04/24), COLLOMBON Danièle

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. CASTINEL Louis
M. GAIDON Jean donne procuration à Mme ABFELBERG Magali
M. FABRE Claude donne procuration à M. INES Claude
Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre
M. POLLUS Alfred donne procuration à Mme PASCAL Sandrine
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. BOUTRY Marcel (jusqu'à la délibération n° 04/19)
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. PASCAL Paul
M. ZOTIAN André donne procuration à M. FOLIGNE Alain (jusqu'à la délibération n° 04/23)
Mme TRICON Karine donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BUFFA Laetitia

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire sort de la salle. La présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1er Adjoint**.

Le Conseil Municipal à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), après s'être fait représenter les Budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les documents qui s'y rattachent, considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements, procède au règlement définitif du budget 2009 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
▪ Résultats 2008	- 359.895,69 €	+ 612.721,58 €
▪ Affectation 2008.....	+ 220.202,69 €	- 220.202,69 €
▪ Recettes 2009.....	+ 1.146.553,79 €	+ 4.698.311,14 €
▪ Dépenses 2009.....	- 1.257.680,25 €	- 4.351.141,41 €
	- 250.819,46 €	+ 739.688,62 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009, définitivement closes.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal, les résultats de clôture du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2009 arrêtés comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Résultat excédentaire de : + **739.688,62 €**
- Section d'investissement :
Solde déficitaire de : - **250.819,46 €**

M. le Maire indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'investissement y compris restes à réaliser, doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement, si nécessaire.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissements	1.366.756,48 €	1.617.575,94 €	- 250.819,46 €
Reste à réaliser 2009	677.528,33 €	673.330,00 €	+ 4.198,33 €
		Total :	- 246.621,13 €

Le solde du résultat de fonctionnement est librement affecté par le Conseil municipal :

- soit en réserves en investissement
- soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) constate les résultats de l'exercice 2009 tels que présentés par M. le Maire, autorise l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement » pour un montant de 246.621,13 € et décide le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002 – excédent de fonctionnement reporté » de 493.067,49 €.

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL 2010

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre), après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de **7.096.800 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

TAXES DIRECTES 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2010 à chacune des trois taxes directes locales, décide à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation..... 18,02 %
- Foncier bâti..... 33,36 %
- Foncier non bâti..... 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2010 est donc de 2.600.809 €.

SUBVENTIONS 2010

Les Présidents d'Association sortent un par un de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, afin d'aider les associations dans leur fonctionnement, décide d'octroyer les subventions suivantes :

▪ **Pour leurs actions humanitaires ou sociales, à caractère local, régional ou même national :**

- 2 525 € à l'Amicale du Personnel Communal Zacharien
- 200 € au Comité Communal des Feux de Forêts
- 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers
- 300 € au Cercle du 21 Septembre
- 300 € à la Ligue contre le Cancer (section locale)
- 300 € à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles
- 15 € à l'Association Valentin Haüy
- 28 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 1 500 € à l'Association « La Joie de Vivre »
- 51 € à l'Association pour la Paix GRAIFF
- 150 € à la Croix Rouge Française (canton de St-Maximin)
- 550 € à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).
- 100 € au Secours Catholique
- 250 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- 60 € à la Légion d'Honneur
- 200 € à ASDL (Association Sportive Détente et Loisirs)
- 100 € à l'Association Main dans la Main autour du Monde (étudiants infirmiers d'Aubagne)

▪ **Pour leurs actions culturelles, locales et régionales :**

- 300 € à l'Atelier des Arts
- 300 € à l'Association « Jusqu'au Boutist »

▪ **Pour l'organisation des événements touristiques et culturels de la Commune :**

- 28 300 € à l'Office du Tourisme et de la Culture

▪ **Pour ses actions de mémoire :**

- 1 000 € à l'Association départementale du Var des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section locale).

▪ **Pour leurs actions de protection du patrimoine et du maintien des traditions :**

- 600 € à l'Association « Les Ecrevisses de l'Huveaune »
- 5 580 € à la Société de Chasse Zacharienne
- 400 € à l'Association les Jardiniers de France.
- 200 € à l'Association de Ligue pour la Protection des oiseaux PACA.
- 4 000 € à l'Association des Commerçants de Saint-Zacharie.

▪ **Pour l'organisation des manifestations sportives officielles de leurs secteurs :**

- 500 € à l'Association « VTT Ste-Baume »
- 3 000 € au Club Auriol St-Zacharie de Handball (CAUZ)
- 24 000 € à l'Etoile Sportive Zacharienne
- 600 € à l'Association « la Foulée Zacharienne »

2 500 € à l'Association « la Boule Zacharienne »
3 000 € à l'Athlétic Club Zacharien
800 € au Foyer Rural d'Education Populaire (FREP)
300 € au Volley Club Zacharien
600 € à l'Ecole du Cirque Zacharienne.
250 € à l'Association Ecurie Automobile de Saint-Zacharie.

▪ **Pour leurs actions de soutien éducatif et d'aide aux jeunes élèves de St-Zacharie :**

3 320 € à la Coopérative Scolaire Primaire
1 525 € à la Coopérative Scolaire Maternelle
100 € au foyer du lycée Joliot Curie d'Aubagne
100 € à l'Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN).
150 € au Foyer CLG de Saint-Zacharie

Ces dépenses seront prévues au compte 65748 du Budget Primitif 2010.

TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Depuis le 3 avril 2008, le prix du repas des élèves des écoles primaire et maternelle est facturé aux parents à 2,60 €. Devant l'augmentation du coût des produits alimentaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2010, à 2,80 € le prix d'un repas servi aux élèves des écoles primaire et maternelle de la commune.

La recette est prévue au compte 7067 du Budget Principal 2010.

TARIF DES PHOTOCOPIES

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} octobre 2001 fixant le tarif de la photocopie A4 à 0,15 €. Devant l'augmentation des frais de fonctionnement, il convient d'augmenter ce tarif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifs de 0,20 € le prix d'une photocopie A4 et de 0,40 € le prix d'une photocopie A3.

La recette sera inscrite chaque année au Budget communal – Article 70688.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIF DES PRETS

Compte tenu des activités proposées par la bibliothèque municipale et du coût d'achat des ouvrages mis à disposition des zachariens, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter les tarifs de prêt de livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs annuels suivants pour l'utilisation des services de la bibliothèque municipale à compter du 01/06/2010 :

- 10 € par famille domiciliée sur la commune. La gratuité pour les enfants est maintenue.
- 15 € par personne non domiciliée sur la commune. La gratuité pour les enfants est maintenue.

La recette sera inscrite chaque année au Budget Communal – Article 7062.

TARIFS SERVICE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que les frais afférents au Service Funéraire sont sans cesse croissants,

Fixe les tarifs applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à savoir :

▪ Ouverture et fermeture du caveau.....	120 €
▪ Mise en bière.....	75 €
▪ Vacation Police.....	22 €
▪ Convoi et Service.....	140 €
▪ Creusement fosse.....	145 €
▪ Exhumation de corps.....	70 €
▪ Par corps supplémentaire.....	40 €
▪ Ouverture et fermeture d'une case du Columbarium.....	70 €
▪ Transport après mise en bière hors commune :	
- jusqu'à 25 Kms.....	60 €
- au-delà de 25 Kms.....	1 € /Km

TARIFS COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} juin 2010, les tarifs suivants :

▪ Case pour 15 ans	620 €
▪ Case perpétuelle.....	1.320 €
▪ Le monument du souvenir (dispersion des cendres + plaque).	140 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de réviser et de réajuster le prix des concessions au cimetière communal qui avait été établi par délibération du 30 mars 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est tout à fait logique de réajuster les tarifs des concessions, décide à l'unanimité de fixer le prix des concessions comme suit, à compter du 1^{er} juin 2010 :

▪ Concession temporaire de 15 ans.....	400 €
▪ Concession perpétuelle de 5 m ²	2.075 €
▪ Concession perpétuelle de 2 m ²	1.450 €

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la concession

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DU PEUPLE

M. le Maire précise que compte tenu de l'évolution des frais de fonctionnement de cette structure, il y a lieu de revoir les tarifs de location fixés en 2006. Il propose les barèmes suivants à appliquer au 1^{er} juin 2010 :

Pour les associations et particuliers extérieurs :

▪ Location grande salle.....	900 €
▪ Location petite salle.....	400 €

Pour les particuliers zachariens

▪ Location grande salle.....	500 €
▪ Location petite salle.....	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2010 les tarifs énumérés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – EAU

M. le Maire sort de la salle. La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1^{er} Adjoint**. Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), après s'être fait représenter le Budget de l'eau de l'exercice 2009 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du Budget de l'Eau 2009 et fixe les résultats comme suit :

▪ Recettes.....	619.781,66 €
▪ Dépenses.....	580.043,39 €

d'où un excédent global de clôture de **39.738,27 €** à reporter sur le prochain budget 2010.

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009, définitivement closes.

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET 2010 – EAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre) arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de : **317.000 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE POMPES FUNEBRES

M. le Maire sort de la salle. La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1^{er} Adjoint**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget du Service Pompes Funèbres de l'exercice 2009 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du budget du Service Pompes Funèbres 2008 et fixe les résultats comme suit :

▪ Recettes.....	26.438,16 €
▪ Dépenses.....	16.583,58 €

d'où un excédent global de clôture de **9.854,58 €**, à reporter sur le prochain budget 2010.

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2008, définitivement closes.

COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET 2010 – POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, à l'unanimité, arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de : **36.100 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ORGANISEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HUVEAUNE

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, dont la commune de Saint-Zacharie est adhérente, a lancé une enquête publique du 29 mars 2010 au 20 avril 2010 concernant la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général pour les travaux de réhabilitation et d'entretien du lit et des berges de l' Huveaune (programme 2010-2014).

Conformément à la législation en vigueur, cette enquête est organisée sur l'ensemble des communes formant le Syndicat, à savoir : Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général faite par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune pour les travaux 2010-2014 de réhabilitation et d'entretien du lit et des berges sur le linéaire de l'Huveaune, conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement

REMISES GRACIEUSES DE PENALITES SUR TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT

La Trésorerie générale a transmis à M. le Maire, deux demandes de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement. Le comptable du Trésor Public émet un avis favorable aux deux demandes de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, comme le prévoit le livre des procédures fiscales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant les raisons invoquées, décide d'accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement due par :

- Mme GODINET Céline et M. SAMOUN Albert.
- Mme et M. BARLAAM Alain.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RD 560

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour le choix du maître d'œuvre pour les études VRD architecturales et hydrauliques ainsi que le suivi des travaux de requalification de la RD 560. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 5 et 25 mars 2010 et après avoir étudié les diverses propositions reçues, a décidé à l'unanimité, de choisir le Cabinet MERLIN pour un montant HT de 60.475 €, soit 72.328 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

En fonction du phasage, la dépense est prévue au Budget Primitif 2010 et sera prévue à chaque budget suivant jusqu'à la fin de la mission.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL AFFECTE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Une procédure de recrutement a été lancée pour remplacer l'ingénieur principal actuel chargé de la Direction des Services Techniques, qui fait valoir ses droits à la retraite. Pour le bon fonctionnement du service, il apparaît nécessaire que les deux agents (le successeur et le prédécesseur) puissent travailler quelques semaines ensemble.

Par conséquent, M. le Maire propose de créer un poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} mai 2010. Le poste occupé par le Directeur des Services Techniques actuel sera supprimé, après son départ lors d'une prochaine séance du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet, chargé de la Direction des Services Techniques à compter du 1^{er} mai 2010.

La dépense afférente à la rémunération de ce nouveau poste est prévue dans le budget communal principal 2010.

BILAN DE CLOTURE REHABILITATION IMMEUBLE 4, PLACE DREO

La commune de Saint-Zacharie a confié à la SAEMPA une convention de mandat le 16 juin 2005 pour la réhabilitation de l'immeuble 4, place Dréo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le bilan de clôture pour un montant de **297.396,06 € TTC** et de donner le quitus à la SAEMPA.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Général du Var pour les opérations suivantes classées par ordre de priorité et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions suivantes :

- **Priorité n° 1** : Requalification de la RD 560 (maîtrise d'œuvre + 1^{ère} phase des travaux) - Montant HT : 29.500 € + 150.500 €.
- **Priorité n° 2** : Requalification du carrefour Saint-Antoine/RD 560 (acquisition parcelle + travaux) – Montant HT : 60.000 € + 84.000 €.
- **Priorité n° 3** : Programme voirie 2010 - Montant HT : 100.000 €
- **Priorité n° 4** : Programme économie d'énergie et développement durable : éclairage lotissement les Prés et passerelle de l'Huveaune – Montant HT : 100.000 €
- **Priorité n° 5** : Création d'un jardin d'enfants – Montant HT : 68.000 €.

